

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CONDECOURT
37 Rue de la Libération 95450 CONDECOURT

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE – CANTON VAUREAL

Téléphone : 01 34 66 31 75
Fax : 01 34 66 30 46
e-mail : mairie.condecourt@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020
PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt, le vingt-deux septembre à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de CONDECOURT, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel FINET, Maire de la commune

Date de convocation : 17 septembre 2020

Etaient présents :

M. FINET Michel
Mme DARU Catherine
M. TEILLAND Alain
M. BEAUCHER Pascal
M. DEGORGE François
Mme MARCINIK Maria
M. SARGERET Marc
M. DAYOT Philippe
M. MOREAU Fabien
M. BERNARD Laurent
M. ECALARD Franck
Mme HUIN Fatima
Mme RABASSE Cosette

Absents excusés : M. DUFLAUT Claire ayant donné procuration à Mme DARU Catherine, Monsieur POUCKET Patrice ayant donné procuration à M. MOREAU Fabien

A été nommée secrétaire de séance Mme RABASSE Cosette

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des présents.

D.40.2020

DESIGNATION DELEGUES CNAS

Monsieur le Maire informe qu'un délégué représentant le Conseil Municipal doit être désigné pour le CNAS.

Pour information, le CNAS (Comité National d'Actions Sociales) fait office de « CE » pour les agents de la fonction publique territoriale. Ce comité propose différentes aides et services aux agents territoriaux.

La commune étant adhérente du CNAS, elle doit désigner un élu en tant que délégué

Madame Cosette RABASSE se propose d'être déléguée CNAS

PV 22/09/2020

COMMUNE DE CONDECOURT

Page 1 sur 3

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après avoir délibéré :

DESIGNE Madame Cosette RABASSE comme déléguée auprès du CNAS

D.41.2020

DESIGNATION MEMBRE COMMISSION ELECTORALE

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de constituer une nouvelle commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales extraites du répertoire électoral unique (REU) et de statuer sur les recours administratifs formés par les électeurs. Cette commission est composée de 3 membres (un représentant de l'administration, un représentant du tribunal judiciaire et un conseiller municipal).

Le conseiller municipal désigné est choisi dans l'ordre du tableau des élections. En cas de renoncement à la fonction, il sera proposé au conseiller suivant toujours dans l'ordre du tableau.

Le conseiller désigné pour la commune de Condécourt est donc Mme Maria MARCINIK.

Madame MARCINIK Maria accepte de faire partie de la commission de contrôle des listes électorales communales

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après avoir délibéré :

DESIGNE Madame Maria MARCINIK comme membre de la commission électorale

D.42.2020

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, par délibération en date du 21 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Centre a procédé à l'adoption de ses statuts

La notification aux communes est en date du 14 septembre 2020

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 26 décembre 2012 portant création de la communauté de Communes Vexin Centre à compter du 1^{er} janvier 2013

Vu le dernier arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2018 portant modification des statuts de la communauté de Communes Vexin Centre à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2020 adoptant les statuts de la communauté de communes Vexin Centre,

Après exposé des modifications

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après avoir délibéré :

APPROUVE les statuts de la communauté de communes Vexin Centre

AUTORISE Monsieur le Président de la CCVC à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts, sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

D.43.2020

**INDEMNITES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS ACCOMPAGNEE DE SON TABLEAU ANNEXE
RECAPITULAITF**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à la demande de la Préfecture en date du 31 juillet 2020, nous devons procéder au retrait de la délibération 08/2020 car il manquait le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal (le III de l'article L.2123-20-1 du CGCT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants qui fixent les taux maximum des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE avec 12 voix POUR et 3 voix CONTRE, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, comme suit

Maire : 40,3% de l'indice 1027 (indice brut terminale de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maires adjoints : 10,7% de l'indice 1027 (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) ; Ce taux concerne tous les adjoints de la commune

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal 2020

DIT que le dispositif entre en vigueur à la date d'installation de la nouvelle assemblée et de l'élection du Maire et des Adjoints soit le 26 mai 2020.

PRECISE que les indemnités seront versées mensuellement

PRECISE que ces indemnités varieront en même temps et dans les mêmes proportions que les traitements de la Fonction Publique

PRECISE que cette délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal et annule la délibération n°08/2020 du 26 mai 2020, délibération transmise au représentant de l'Etat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21H30.